



La Balme de Sillingy, le 5 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022-084

Objet : Modification de la demande de subvention bis au titre des Amendes de Police

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du maire n° 2022-064 du 20 mai 2020 portant demande de subvention bis au titre des Amendes de Police ;

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier l'article 2 de la décision n° 2022-064 suite à une erreur matérielle : De soumettre le projet de création et sécurisation d'un **quai de car et mise en sécurité – La Tornière**, lequel est estimé à vingt-neuf mille neuf cents euros hors taxes (29 900,00 €).

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le : 11/07/2022
De sa publication le : 11/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.